

Déclaration relative aux principales incidences négatives 2025

Section I : Acteur des marchés financiers

Section II : Conseiller financier

30 juin 2026 - Version 1

Table des matières

Section I : Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en tant qu'acteur des marchés financiers.....	3
1. Résumé	3
2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	5
3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.....	16
4. Gestion de la marge d'erreur	21
5. Politiques d'engagement	23
6. Références aux normes internationales	23
7. Comparaison historique.....	23
 Section II : Déclaration relative aux principales incidences négatives des conseils en investissement sur les facteurs de durabilité en tant que conseiller financier	 24
 Disclaimer	 25

Section I : Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en tant qu'acteur des marchés financiers

1. Résumé

CA Indosuez, LEI : 969500IHDSNRRY5LDB67, prend en considération les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration au niveau de l'entité¹ relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de CA Indosuez conformément à l'article 4 du Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR)² et au Règlement délégué SFDR³.

Le présent rapport couvre la période de référence allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et intègre le compte rendu d'informations quantitatives pour cette période de référence.

CA Indosuez évalue les principales incidences négatives au niveau de l'entité en mesurant et en surveillant l'impact négatif agrégé de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour ses mandats de gestion discrétionnaire

CA Indosuez prend en compte les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives ainsi que deux indicateurs volontaires, tels que définis par le Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR), sous réserve de la disponibilité et de la qualité des données.

1 Le présent document concerne uniquement l'entité elle-même. Il n'est pas établi sur une base consolidée et il ne concerne pas les autres entités du Groupe Indosuez Wealth Management (ci-après « Groupe IWM »).

2 Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

3 Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

La première section du document présente la déclaration PAI de CA Indosuez en tant que participant au marché financier. Elle s'applique uniformément à tous les portefeuilles considérés comme des produits financiers selon le règlement (UE) 2019/2088, pour lesquels CA Indosuez assure la gestion de portefeuille.

En tant que conseiller financier, CA Indosuez intègre également les PAI dans ses services de conseil en investissement (conformément au règlement 2019/2088), ce qui est couvert par une déclaration distincte à la fin du présent document (Section II).

2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En vertu de la réglementation SFDR, tous les acteurs des marchés financiers opérant dans l'UE ou proposant des produits financiers dans l'UE sont tenus de divulguer les impacts négatifs de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au moyen de ce que l'on appelle communément les principales incidences négatives. On entend par facteur de durabilité les questions environnementales, sociales et de personnel, aux respects des droits de l'homme, de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les principales incidences négatives (PAI) prises en compte, ainsi que la manière dont elles le sont (ou peuvent l'être), dépendent du type de produit financier. Les tableaux ci-dessous présentent les PAI obligatoires tant pour les entreprises que pour les États souverains, ainsi que les PAI supplémentaires en matière environnementale et sociale. Les indicateurs volontaires ont été sélectionnés après un examen approfondi des principaux risques de matérialité au sein des investissements de CA Indosuez qui n'étaient pas encore couverts par d'autres indicateurs relatifs aux incidences négatives principales sur les facteurs de durabilité.

Ces tableaux incluent différents indicateurs, une description succincte de l'élément de mesure, l'impact de l'année de déclaration, l'impact de l'année de déclaration précédente et une explication accompagnée d'une vue d'ensemble de toutes les mesures subséquentes prises ou encore à prendre.

Dans le cadre de l'intégration de la banque Degroof Petercam au sein du groupe IWM, nous avons adapté notre méthodologie afin d'assurer une cohérence avec les pratiques du Groupe IWM. Ainsi, les investissements réalisés dans les fonds internes ne sont plus inclus dans le périmètre de calcul. Pour CA Indosuez, la méthodologie appliquée au calcul des différents indicateurs a évolué. Le prestataire Amundi a été remplacé par l'entité DPAM, qui assure désormais la consolidation des calculs pour l'ensemble des entités du Groupe IWM. Par ailleurs, spécifiquement en France, l'activité dite « Gestion de patrimoine » consiste à proposer aux Caisses Régionales du Crédit Agricole une offre dédiée à leurs clients suivis en « Banque Privée ». Cette activité se distingue de la « Gestion de Fortune », qui correspond à l'approche traditionnelle adoptée par les entités du Groupe IWM. La « Gestion de patrimoine » présente une particularité : les capitaux restent localisés au sein de la Caisse Régionale. Afin d'éviter toute double comptabilisation, ces capitaux ne seront plus pris en compte à partir de l'exercice 2025.

Aux fins du calcul de l'impact aux tableaux 1, 2, 3, 4 et 5, CA Indosuez a exclu les dérivés et les espèces du champ d'application.

La colonne « mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante » décrit la situation actuelle et les mesures que CA Indosuez compte prendre au cours des 12 prochains mois afin de gérer ou de limiter les chiffres de PAI évoqués ci-dessous. Les mises à jour régulières de notre cadre de durabilité (politiques, procédures et résultat d'engagement) vont également dans ce sens.

À cet égard, CA Indosuez effectue une analyse des fonds faisant partie de l'offre de base et de la Conviction List⁴ afin d'évaluer leur exposition aux principales incidences négatives et la nécessité éventuelle de mener un engagement avec les gestionnaires de fonds. Le calcul des PAI lui-même sera réalisé sur la base des données issues des fichiers types européens en matière d'ESG (fichiers EET).

⁴ Liste des instruments pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion discrétionnaire de portefeuille et du conseil en investissement proactif.

Tableau 1 : Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Impact (2025)	Impact (2024)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	54 484,66 tonnes	142 850,25 tonnes	Les émissions de GES, l'empreinte carbone et les indicateurs d'intensité des GES peuvent fluctuer en fonction des mouvements de marché, car la réglementation SFDR prévoit dans sa méthodologie l'utilisation, respectivement, de la valeur d'entreprise incluant la trésorerie (EVIC) et du chiffre d'affaires comme dénominateurs. Ce dernier, utilisé dans les calculs d'intensité des GES, a eu un impact sur les chiffres au niveau de l'entité. Il convient également de noter qu'une grande partie des émissions de scope 3 proviennent de données modélisées, qui sont davantage sujettes à des fluctuations. Notre fournisseur de données a également mis à jour ses modèles, notamment pour les émissions de scope 3 en aval. Cette mise à jour élargit la couverture des émissions de scope 3 et passe d'une dépendance exclusive aux données de reporting vérifiées à des sources de données plus larges, avec une couche de modélisation additionnelle. Enfin, il est important de préciser que l'activité de gestion patrimoniale ne sera plus incluse dans le périmètre du rapport pour l'exercice 2025. En effet, les investissements liés à la gestion de patrimoine ne sont pas localisés chez Indosuez et, par conséquent, ne seront plus comptabilisés pour cet exercice, ce qui explique la diminution de l'impact des émissions dans les résultats.	La Politique d'exclusion, exclut certaines entreprises des investissements de CA Indosuez. Dans le cadre du filtrage normatif de base et étendu, les entreprises en violation des Normes Mondiales (Pacte mondial de l'ONU) sont exclues des investissements. Ces Normes incluent, sans s'y limiter, la promotion d'une approche de prévention face aux défis environnementaux et le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
		Émissions de GES de niveau 2	7 624,61 tonnes	46 720,87 tonnes		
		Émissions de GES de niveau 3	342 786,40 tonnes	1 336 209,39 tonnes		
		Émissions totales de GES	403 992,51 tonnes	1 494 722,97 tonnes		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	113,93 tonnes par million d'AUM	41,23 tonnes par million d'AUM	Dans le cadre de son filtrage négatif de base, CA Indosuez exclut les entreprises qui tirent une certaine partie de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique. Ce filtrage exclut également les entreprises qui tirent une certaine partie de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon, ou encore de la production de pétrole et de gaz non conventionnels	Dans le cadre de son filtrage négatif étendu (activités), CA Indosuez a également défini des exclusions relatives aux « stratégies les plus durables » pour l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport de pétrole et de gaz conventionnels. Elle exclut également la production d'électricité à partir de sources non renouvelables ou la fourniture d'équipements ou de services dédiés. Les seuils d'exclusion relatifs à l'extraction de charbon thermique et à la production de pétrole et de gaz non conventionnels sont plus stricts que dans le cadre du filtrage négatif de base. Tous les seuils d'exclusion sont décrits dans la Politique d'exclusion.
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 958,35 tonnes par million de revenus (des entreprises sous-jacentes)	99,16 tonnes par million de revenus (des entreprises sous-jacentes)		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles – En %	0,21	0,56	Ce changement s'explique par le renforcement de nos politiques sur les activités controversées. Nous avons réduit les investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Notation ESG : Le système de notation ESG de CA Indosuez évalue les entreprises, fonds et ETF externes sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) permettant ainsi d'évaluer leur exposition aux risques et opportunités dans chacun de ces 3 domaines ainsi

	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie – En %	Consommation : 0,47 Production : 0,02	Consommation : 0,24 Production : 5,29	Afin d'assurer une meilleure cohérence méthodologique au sein du Groupe IWM, la méthode de calcul de cet indicateur a été revue, ce qui peut entraîner une évolution des résultats présentés (cf. Section 1, 2.). CA Indosuez mesure la proportion d'énergie non renouvelable consommée et produite pour l'entité concernée en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable des entreprises dans lesquelles CA Indosuez est investi.	que leur gestion de ces enjeux. Ces critères ont été conçus pour prendre en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans l'optique d'une atténuation de ceux-ci. Vote : La politique de vote de CA Indosuez reflète les ambitions du Groupe en matière de durabilité par la prise en compte des entreprises sur leur devoir en matière de changement climatique mais également sociétale au travers des politiques de formation, de rémunération, d'équité hommes / femmes (accès aux postes de management, équité des rémunérations, composition des organes de direction) et de diversité. Politique d'exclusion : Dans le cadre de sa politique d'exclusion, CA Indosuez applique des exclusions normatives et sectorielles. Ainsi, sont exclues des univers d'investissements les entreprises qui ne sont conformes ni aux conventions internationales, ni aux cadres de régulations nationales, ainsi que les entreprises intervenant dans le secteur du tabac, des armes non conventionnelles ou encore du charbon thermique.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique – En %	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Agriculture, sylviculture et pêche : 0,18 Construction : 0,28 Électricité, vapeur de gaz et fourniture de climatisation : 2,72 Industrie manufacturière : 0,55 Mines et carrières : 0,73 Immobilier : 0,31 Transport et stockage : 1,38 Alimentation en eau : égouttage, gestion des déchets et activités de	Agriculture, sylviculture et pêche : 0 Construction : 0,14 Électricité, vapeur de gaz et fourniture de climatisation : 0,24 Industrie manufacturière : 0,40 Mines et carrières : 0,81 Immobilier : 0,34 Transport et stockage : 1,21 Alimentation en eau : égouttage, gestion des déchets et activités de	En ce qui concerne le sixième indicateur, il est important de souligner qu'il y a actuellement peu de données disponibles de la part des entreprises dans lesquelles nous investissons et des changements dans la saisie des données peuvent avoir un impact important sur les informations rapportées (dans un sens positif ou négatif). De plus, ce PAI nécessite l'utilisation d'un dénominateur de revenus qui est influencé par les mouvements du marché au cours de l'année 2025. Il est donc trop tôt pour parler d'une véritable gestion de cet indicateur où les actions sont tracées et les impacts peuvent être interprétés sans ambiguïté. De ce fait, CA Indosuez n'est aujourd'hui pas en mesure de commenter correctement ces chiffres et	Dans sa PGID, CA Indosuez met l'accent sur le fait que les questions environnementales, y compris les émissions de GES, l'empreinte carbone et la consommation d'énergie, constituent un élément important de ses démarches de diligence raisonnable pour l'intégration des facteurs ESG. Elle inclut les chiffres importants en matière d'émissions de GES, de tonnes de CO2 et de consommation d'énergie dans le cadre de son filtrage positif, ce qui privilégie finalement les acteurs les plus performants.

			remédiation : 1,62 Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles et deux-roues motorisés : 0,06	remédiation : 2,41 Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles et deux-roues motorisés : 0,16	ses évolutions cette année.	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité – En %	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones – En %	0,03	0,03	Pas de changement significatif.	En matière de biodiversité, dans le cadre du screening normatif, les entreprises en violation des standards mondiaux sont exclues des investissements. Ces normes comprennent, sans toutefois s'y limiter, le soutien d'une approche de précaution face aux défis environnementaux et l'encouragement du développement et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Outre la focalisation sur les activités, le filtrage négatif étendu (comportement) exclut les entreprises présentant les comportements controversés les plus graves. Ce point couvre les aspects opérationnels d'une entreprise, par exemple le fait qu'elle provoque d'importantes pertes de biodiversité, ainsi que l'impact environnemental de ses produits et services. DPAM, utilise un outil d'empreinte biodiversité pour évaluer les impacts et les dépendances, intègre les risques liés à la biodiversité dans ses recherches ESG et est l'un des premiers à adopter le cadre TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures). DPAM s'est engagé dans le Finance for Biodiversity.

Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0 tonnes par millions d'AUM	0 tonnes par millions d'AUM	Pour évaluer les rejets dans l'eau par million d'euros investi, CA Indosuez agrège les émissions des entreprises (exprimées en tonnes métriques) des entreprises dans lesquelles l'entité concernée investi et les ajustent en fonction de la proportion de l'investissement réalisé dans chaque entreprise par rapport à sa valeur d'entreprise totale, incluant le cash (EVIC). Concernant ces indicateurs, il convient de noter que les données actuellement disponibles provenant des entreprises dans lesquelles CA Indosuez investi restent très limitées. Il est donc difficile d'atténuer de manière significative cet indicateur. Toutefois, CA Indosuez poursuit ses efforts dans le suivi de celui-ci. De ce fait, CA Indosuez n'est aujourd'hui pas en mesure de commenter correctement ces chiffres et leur évolution cette année, bien que celle-ci soit positive.	Les mesures prises à cet égard ont fait l'objet d'une approche indirecte. La Politique d'exclusion, exclut certaines entreprises des investissements de CA Indosuez. Dans le cadre du filtrage normatif, les entreprises en violation des Normes Mondiales sont exclues des investissements. Ces Normes incluent, sans s'y limiter, la promotion d'une approche de prévention face aux défis environnementaux et le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. CA Indosuez utilise certaines exclusions basées sur des activités connexes ayant une conséquence indirecte sur cette PAI : • Dans le cadre de son filtrage négatif de base, elle exclut les entreprises qui tirent un certain chiffre d'affaires de la production de pétrole et de gaz non conventionnels, susceptible d'avoir une incidence négative sur la pollution de l'eau. • Dans le cadre de son filtrage négatif étendu (activités), CA Indosuez a défini des seuils d'exclusion plus stricts pour la production de pétrole et de gaz non conventionnels. Tous les seuils d'exclusion sont décrits dans la Politique d'exclusion. Outre la focalisation sur les activités, le filtrage négatif étendu (comportement) exclut les entreprises présentant les comportements controversés les plus graves. Ce point couvre les aspects opérationnels d'une entreprise, par exemple le fait qu'elle provoque une pollution importante de l'eau, ainsi que l'impact environnemental de ses produits et services. Dans le cadre de son projet d'intégration ESG, CA Indosuez prendra d'autres mesures concrètes dans les années à venir, en accord avec les idées internationales qui continuent à se développer. Les défis liés à l'eau et à la biodiversité étant étroitement liés, il est évident que l'engagement de DPAM dans le cadre du TNFD, mentionné ci-dessus, aidera CA Indosuez à réaliser ses ambitions.
-----	----------------------	--	-----------------------------	-----------------------------	--	--

Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	14,1 tonnes par millions d'AUM	0,04 tonnes par millions d'AUM	Afin d'assurer une meilleure cohérence méthodologique au sein du Groupe IWM, la méthode de calcul de cet indicateur a été revue, ce qui peut entraîner une évolution des résultats présentés (cf. Section 1, 2.). De plus, le fournisseur dont CA Indosuez tire ses données a modifié sa méthodologie, ce qui entraîne une forte baisse de la couverture pour cet indicateur. De ce fait, CA Indosuez n'est pas en mesure de commenter correctement l'évolution de ces résultats.	Les mesures prises à cet égard ont fait l'objet d'une approche indirecte. La Politique d'exclusion, exclut certaines entreprises des investissements de CA Indosuez. Dans le cadre du filtrage normatif, les entreprises en violation des Normes Mondiales sont exclues des investissements. Ces Normes incluent, sans s'y limiter, la promotion d'une approche de prévention face aux défis environnementaux et le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Suivi des controverses : Les entreprises aux comportements les plus controversés sont exclus de nos univers d'investissement. Cela englobe notamment les questions liées aux déchets afin de minimiser les risques environnementaux et garantir des pratiques durables.
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0	Il n'y a pas eu de changement significatif entre la période de référence et la précédente. CA Indosuez estime que par sa politique d'exclusion, sa politique de vote ainsi que par le suivi des controverses, cela a permis de restreindre l'exposition aux entreprises reconnues comme non conformes aux Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou aux Principes Directeurs de l'OCDE.	La Politique d'exclusion, exclut certaines entreprises des investissements de CA Indosuez. Dans le cadre du filtrage normatif, les entreprises en violation des Normes Mondiales sont exclues des investissements. Le non-respect de ces Normes revient à enfreindre les principes du pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales Dans le cadre de nos PAI prioritaires pour 2025, CA Indosuez suivra de près l'évolution de cette PAI, basé sur le modèle de donnée afin de réduire l'incidence négative en conséquence.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,20	0,08	Afin d'estimer la part des investissements alloués à des entreprises ne disposant ni d'une politique dédiée au respect des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ni d'un dispositif permettant de traiter les plaintes liées à des violations de ces principes, CA Indosuez additionne les pondérations des entreprises investies par l'entité concernée pour lesquelles aucun mécanisme de contrôle ou de suivi n'est attesté.	La Politique d'exclusion, exclut certaines entreprises des investissements de CA Indosuez. Dans le cadre du filtrage normatif, les entreprises en violation des Normes Mondiales sont exclues des investissements. Ces Normes portent principalement, mais pas exclusivement, sur les droits du travail et les droits humains. Le filtrage négatif étendu (comportement) exclut les entreprises présentant les comportements controversés les plus graves. Ce point couvre les aspects opérationnels d'une entreprise, par exemple le fait qu'elle cause des violations graves des droits de l'homme ou des droits du travail,

	multinationales				Il y a eu une augmentation de cet indicateur entre la période de référence et la précédente. CA Indosuez estime que cela est dû à l'augmentation du taux de couverture sur cet indicateur.	ainsi que l'impact social et sociétal de ses produits et services.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0,03	0,5	La très faible couverture des données ne permet pas de commenter les chiffres à ce stade.	La Politique d'exclusion, exclut certaines entreprises des investissements de CA Indosuez. Dans le cadre du filtrage normatif, les entreprises en violation des Normes Mondiales sont exclues des investissements. Ces Normes incluent, sans s'y limiter, l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	0,24	0,06	La très faible couverture des données ne permet pas de commenter les chiffres à ce stade.	Au travers du PIEF, qui fait partie de la PGID, cet élément est utilisé dans le cadre d'évaluation plus large de la « gouvernance » de notre PIEF, de sorte que les émetteurs les moins performants sont exclus de notre univers ou reçoivent un score négatif dans la classification ESG interne (« best-in-class »).
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,01	0,01	Pas de changement significatif. Nous pensons que ceci est basée sur notre politique d'exclusion, grâce à laquelle nous avons été en mesure de maintenir une exposition zéro.	La Politique d'exclusion, exclut certaines entreprises des investissements de CA Indosuez. Dans le cadre de son filtrage négatif de base, elle exclut les entreprises dont le chiffre d'affaires présente une quelconque exposition directe aux mines antipersonnel, aux armes à sous-munitions et aux blindages. CA Indosuez suit de près l'évolution de cette PAI afin de réduire l'incidence négative en conséquence.

Tableau 2 : Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Impact (2025)	Impact (2024)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnemental	1. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	0,43 tonnes de CO2 par millions d'euros PIB ⁶	2,45 tonnes de CO2 par millions d'euros PIB	En raison des informations disponibles et de la portée limitée de la couverture des données, CA Indosuez n'est pas en mesure d'analyser ou de commenter de manière précise ces chiffres et leur évolution pour cette année, bien que celle-ci soit positive.	Au travers du PIEF, qui fait partie de la PGID, cet élément est utilisé dans le cadre d'évaluation plus large de la « gouvernance » de notre PIEF, de sorte que les émetteurs souverains les moins performants sont exclus de notre univers ou reçoivent un score négatif dans la classification ESG interne (« best-in-class »).
Social	2. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0	0	Pas de changement car ceci est basée sur notre politique d'exclusion, grâce à laquelle nous avons été en mesure de maintenir une exposition de zéro.	La Politique d'exclusion, exclut certains émetteurs souverains des investissements de CA Indosuez. Dans le cadre de son filtrage négatif de base, elle exclut tout investissement dans des émetteurs d'obligations souveraines jugés non libres ou autoritaires, sauf si leur devise est une devise de réserve pour les profils modérés.

⁶ PIB : Produit intérieur brut - (GDP : Gross domestic product).

Tableau 3 : Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers⁷

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Impact (2024)	Impact (2023)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	1.	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	NA.	NA.	
Efficacité énergétique	2.	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	NA.	NA.	

⁷ CA Indosuez n'effectue pas d'investissements directs dans des actifs immobiliers pour ses clients dans le cadre de la gestion discrétionnaire ou dans les compartiments gérés, le tableau a été repris dans le rapport, mais pour des raisons de transparence, "N.A." a été mentionné.

Tableau 4 : Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Impact (2024)	Impact (2023)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
Eau, déchets et autres matières	6. Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	2 238,15 mètres cubes par millions d'AUM	N/A	Nouvel indicateur pris en compte sur l'exercice 2025. Il remplace l'indicateur « investissements dans les sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone ». La Politique d'exclusion, exclut certaines entreprises des investissements de CA Indosuez. Dans le cadre du filtrage normatif, les entreprises en violation des Normes Mondiales sont exclues des investissements. Ces Normes incluent, sans s'y limiter, la prise d'initiatives visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
		2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements	691,09 %	N/A	Nouvel indicateur pris en compte sur l'exercice 2025. Il remplace l'indicateur « investissements dans les sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone ». Dans le cadre de son filtrage négatif de base, elle exclut les entreprises qui tirent un certain chiffre d'affaires de la production de pétrole et de gaz non conventionnels, susceptible d'entraîner une consommation d'eau importante. Dans le cadre de nos PAI supplémentaires pour 2025, CA Indosuez suivra de près l'évolution de cette PAI afin de réduire l'incidence négative en conséquence.

Tableau 5 : Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l’homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)		Élément de mesure	Impact (2024)	Impact (2023)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Questions sociales et de personnel	3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours de travail ⁸ perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,88 jours en moyenne par employé et par société	3,78 jours en moyenne par employé et par société	La couverture des données pour ce PAI reste relativement faible et donc des changements dans les données peuvent avoir un impact sur les données rapportées.	Dans la PGID, CA Indosuez met l'accent sur le fait que les questions sociales, y compris les conditions de travail comme les blessures, accidents, décès ou maladies de salariés, constituent un élément important de ses démarches de diligence raisonnable pour l'intégration des facteurs ESG. Elle inclut les chiffres importants en matière nombre de jour perdus pour cause de blessures dans le cadre de son filtrage positif, ce qui privilégie finalement les acteurs les plus performants. Dans le cadre de l'analyse des risques ESG et de l'approche « best in class » par rapport aux pairs, cet élément fait partie des paramètres sociaux pris en considération. Dans le cadre de nos PAI volontaires pour 2025, CA Indosuez suivra de près l'évolution de cette PAI afin de réduire l'incidence négative en conséquence.

8 Les jours de travail sont calculés sur la base des données des employés et du personnel externe des entreprises bénéficiaires.

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Face à l'urgence de mener des efforts concertés en matière de transition énergétique et de relever les nombreux défis environnementaux et sociaux, CA Indosuez souhaite jouer un rôle actif.

La Politique Globale d'Investissement Durable (PGID) du Groupe IWM revue en décembre 2025 est conçue pour identifier et gérer en conséquence les risques en matière de durabilité, évaluer et gérer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en lien avec ses décisions d'investissement dans le contexte de la gestion discrétionnaire, des services de conseil en investissement et de la gestion de fonds.

Outre les politiques évoquées ci-dessus, le Groupe IWM bénéficie d'une gouvernance dédiée à cette fin :

Le Sustainable Finance Committee (SFC) dont :

- Le Directeur du Développement Durable et du Projet Sociétal est responsable, en coordination avec les pôles d'expertise de l'investissement concernés, de la création d'une offre complète d'investissement responsable et de financement sur l'ensemble des classes d'actifs.
- Les responsables opérationnels de chacune des entités sont responsables du développement et de la promotion de l'offre.
- L'expertise ESG est incarnée par les différentes divisions concernées.

Avec le soutien de ces différents acteurs, l'investissement durable est animé au travers d'un Comité SFC périodique dont l'objectif est d'harmoniser les approches, de définir les méthodologies, d'informer sur la réglementation en vigueur ou à venir, d'assurer la cohérence des décisions de gestion au sein du Groupe.

Le comité *Sustainability Steering Group* qui rendent systématiquement compte au Comité de Contrôle Interne – Comité de Management de la Conformité (CCI-CMC). À cet égard, le comité *Investment Management Responsible Investment Steering Group* (RISG) réfléchit sur les défis ESG, y compris sur les PAI au niveau du Groupe IWM.

Le RISG se réunit tous les mois et il est présidé par le CEO de Degroof Petercam Asset Management (DPAM). Différentes lignes métiers du Groupe IWM sont invités à rejoindre le RISG afin d'étendre son champ d'action à tous les aspects de l'investissement durable du Groupe IWM et à l'identification et à la hiérarchisation des indicateurs de principales incidences négatives environnementales pour les entreprises

1. Identification et hiérarchisation des indicateurs de principales incidences négatives environnementales pour les entreprises

Par le biais de notre Processus d'investissement extra-financier (PIEF), qui fait partie de notre PGID, nos équipes d'investissement ainsi que les gestionnaires de portefeuilles et de fonds bénéficient d'une méthodologie de classification supplémentaire qui leur permet d'identifier l'exposition des entreprises aux principaux enjeux de durabilité et de surveiller la manière dont les entreprises gèrent ces problèmes.

Dans le cadre du PIEF, les émetteurs (entreprises) sont analysés sous différents angles.

Le premier angle est leur éligibilité. Dans la pratique, nous excluons certains émetteurs sur la base d'une analyse des activités et/ou comportements controversés.

Pour ce faire, un screening normatif (respect des règles, normes et protocoles internationaux pertinents) est réalisé sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le résultat du screening conduit à l'exclusion (ou à l'engagement dans le cas où l'émetteur est détenu par l'intermédiaire d'un fonds dans lequel nous investissons) :

- Émetteurs impliqués dans des activités ou secteurs controversés ;
- Émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Émetteurs impliqués dans de graves controverses environnementales, sociales ou de gouvernance ;
- Émetteurs dont la note de gouvernance d'entreprise est insuffisante (voir ci-dessous).

Ce pilier d'analyse permet ainsi d'évaluer le niveau d'éligibilité d'un instrument financier, en déterminant pour quels types de mandats et profils de durabilité il peut être retenu ou non. S'agissant des fonds, ce pilier nous aide à identifier les gestionnaires avec lesquels un dialogue sera engagé sur les positions sous-jacentes présentant des problématiques spécifiques.

Le deuxième axe d'analyse concerne le degré d'intégration et de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par les émetteurs. L'évaluation porte à la fois sur leur exposition à ces risques et sur les dispositifs mis en place pour les gérer.

Pour apprécier cette intégration, une analyse comparative sectorielle est menée, fondée sur des facteurs environnementaux et sociaux. Au sein de chaque secteur, les entreprises sont classées selon leur performance relative :

- Les meilleures, dites « best-in-class⁹ », se voient attribuer la mention « ESG » ;
- Les moins performantes sont qualifiées de « non ESG »¹⁰ ;
- Les autres sont considérées comme « neutres ».

Ces classifications servent à garantir le respect de seuils prédéfinis dans la composition des portefeuilles.

Le troisième et dernier axe d'analyse porte sur l'impact des émetteurs en matière de durabilité. Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure les produits et services proposés contribuent concrètement à des objectifs environnementaux et sociaux spécifiques.

2. Identification et hiérarchisation des indicateurs de principales incidences négatives pour les souverains

L'identification et la hiérarchisation des indicateurs de principales incidences négatives sociales pour les souverains font également partie de notre processus d'évaluation et de filtrage. Ce processus de filtrage utilise différentes notations de risques relatives aux aspects environnementaux et sociaux, comme le respect des

⁹ Le concept de Best-In-Class vise à identifier les entreprises présentant des caractéristiques ESG supérieures, sur la base d'une comparaison avec leurs pairs. Il ne s'agit pas nécessairement d'exclure les secteurs controversés, mais de privilégier les acteurs qui démontrent les efforts les plus significatifs en matière d'ESG dans leur secteur.

¹⁰ Les instruments qui ne sont pas les meilleurs de leur secteur en termes d'intégration ESG.

libertés civiles et des droits sociaux, le respect des droits de l'homme et le degré de violence dans le pays, l'engagement en faveur des principales conventions de droit du travail, la question de l'égalité des chances et de la répartition des richesses, etc. afin de filtrer et de catégoriser les différents pays.

En outre, les deux indicateurs de PAI applicables aux émetteurs souverains et supranationaux (« Intensité de gaz à effet de serre » et « Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales ») font partie de la liste prioritaire de CA Indosuez.

3. Sources de données utilisées

Tableau 1 : Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Document décrivant les modalités de prise en compte des PAI	Couverture ¹¹	Principale source de données
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	PGID, politique d'exclusion	59,21 % de couverture	Trucost & Cleversoft ¹²
		PGID, politique d'exclusion		
		PGID, politique d'exclusion		
		PGID, politique d'exclusion		
	2. Empreinte carbone	PGID, politique d'exclusion	59,15 % de couverture	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	PGID, politique d'exclusion	58,91 % de couverture	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	PGID, politique d'exclusion	86,94 % de couverture	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	PGID, politique d'exclusion	66,13 % (consommation) et 32,61 % (production) de couverture	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	PGID, politique d'exclusion	En général, moins de 10 % de couverture	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Politique d'exclusion	79,46 % de couverture	Sustainalytics & Cleversoft
Eau	8. Rejets dans l'eau	Politique d'exclusion	32,20 % de couverture	Sustainalytics & Cleversoft
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Politique d'exclusion	23,61 % de couverture	Sustainalytics & Cleversoft
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	PGID, politique d'exclusion	82,41 % de couverture	Sustainalytics & Cleversoft, MSCI
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	PGID, politique d'exclusion	82,36 % de couverture	Sustainalytics, Cleversoft & ISS-Ethics
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	PGID, politique d'exclusion	35,03 % de couverture	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	PGID, politique d'exclusion	66,80 % de couverture	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	PGID, politique d'exclusion	82,20 % de couverture	

11 Par « couverture », nous visons les données PAI pour les investissements en ligne directe (actions et obligations) et pour les fonds d'investissement

12 Les données utilisées pour le rapport relatif aux PAI dans le cas de fonds seront issues des fichiers EET collectés via Cleversoft.

Tableau 2 : Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Document décrivant les modalités de prise en compte des PAI	Couverture	Principale source de données
Environnemental	15. Intensité de GES	PGID, politique d'exclusion	0,13 % de couverture	Tucost& Cleversoft
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	PGID, politique d'exclusion	100 % de couverture	Sustainalytics & Cleversoft

Tableau 3 : Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Document décrivant les modalités de prise en compte des PAI	Couverture	Principale source de données
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A

Tableau 4 : Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Document décrivant les modalités de prise en compte des PAI	Couverture	Principale source de données
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT				
Eau, déchets et autres matières	6.1 Utilisation et recyclage de l'eau (Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires)	PGID, politique d'exclusion	72,05 % de couverture	Cleversoft & Trucost
	6.2 Utilisation et recyclage de l'eau (Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements)		58,98 % de couverture	

Tableau 5 : Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Document décrivant les modalités de prise en compte des PAI	Couverture	Principale source de données
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés				
Questions sociales et de personnel	3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	PGID, politique d'exclusion	19,76 % de couverture	Sustainalytics & Cleversoft

4. Gestion de la marge d'erreur

Les principales limitations de la finance durable, y compris la gestion des PAI, résident dans la disponibilité et la qualité des données. Bien que CA Indosuez s'appuie sur des fournisseurs de données externes pour le calcul de ces PAI, les données nécessaires pour l'évaluation de ceux-ci peuvent être limitées ou difficiles à obtenir, ce qui peut affecter la précision des calculs.

Par ailleurs, la qualité des données disponibles peut varier, entraînant des incertitudes dans les résultats. Les données peuvent être incomplètes, obsolètes ou non vérifiées. CA Indosuez privilégie toujours les données reportées par les entreprises mais pour pallier ce problème de disponibilité et de qualité des données au niveau des entreprises détenues, nous complétons les données déclarées par des estimations fournies par nos prestataires de données. La méthodologie de calcul de ces derniers, qui peut différer d'un fournisseur à un autre, peut ainsi affecter le résultat de certains indicateurs dans une mesure plus ou moins importante.

Afin de surmonter les problèmes de disponibilité et de qualité des données au niveau des entreprises bénéficiaires d'investissements, nous utilisons des estimations et des notations fournies par des fournisseurs de données pour compléter les données publiées. Bien que l'utilisation de ces données soit réellement essentielle pour obtenir un aperçu complet de la manière dont l'entreprise gère les défis ESG, nous sommes également confrontés à plusieurs limitations générales liées au marché :

- Le taux de couverture des entreprises et des instruments a tendance à fluctuer avec plus de données disponibles- mais incomplet par rapport à notre univers d'investissement, ce qui signifie que, pour différentes PAI, nous n'obtenons pas les données pertinentes sur tous les instruments concernés par cette publication d'informations. Cependant, la CA Indosuez a ajouté un score de couverture aux données PAI à partir de cette année afin d'améliorer la transparence sur la pertinence des chiffres rapportés (le taux de couverture en lignes directs et fonds) ;
- Le parti-pris en faveur des entreprises de grande capitalisation boursière, qui publient de grandes quantités d'informations et des rapports en matière de durabilité, par opposition aux plus petites capitalisations boursières qui possèdent moins de ressources de marketing et de publication de données. En conséquence, il est possible que certaines petites entreprises ne possèdent pas de données ESG disponibles sur le marché ou présentent des notations moins importantes étant donné la corrélation toujours relativement élevée entre la notation extra-financière d'une entreprise et le volume de ses publications.
- Le parti-pris en faveur des bonnes pratiques ESG sur la base d'une référence occidentale, puisque les agences de notation extra-financière restent conditionnées par une perception occidentale des questions sociales et de bonne gouvernance, au détriment des entreprises des économies émergentes, en particulier en Asie.

- La pertinence des critères utilisés pour l'évaluation : l'utilisation de normes relativement globales ne permet pas toujours de saisir les particularités et les enjeux réellement matériels de certaines activités économiques spécifiques, au détriment des entreprises très spécialisées dans un secteur d'activité.

CA Indosuez prend différentes mesures afin de gérer ces limitations. Le RISG analyse des cas particuliers et les partis-pris concernés afin de procéder aux ajustements nécessaire (révision à la hausse ou à la baisse). La deuxième manière de gérer ces limitations consiste à entamer un engagement ou un dialogue avec les gestionnaires de fonds. Ce dialogue est important pour discuter de nos divergences avec eux, améliorer la qualité de nos données ou attirer leur attention sur l'impact négatif des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Gestion de la marge d'erreur de nos investissements

Malgré tous ces efforts, une marge d'erreur importante subsiste pour l'instant en ce qui concerne la qualité et la disponibilité des données en lien avec notre méthodologie interne sur les principales incidences négatives. Le fait de recourir à des fournisseurs de données est toujours susceptible d'entraîner des inexactitudes que CA Indosuez s'efforce de corriger de différentes manières. Ces mesures de remédiation s'appliquent aux investissements aussi bien dans des entreprises émettrices, des émetteurs souverains et des fonds de tiers. Il s'agit, entre autres, des mesures suivantes :

- Une incidence négative essentielle est l'exposition à des entreprises en situation de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des lignes directrices de l'OCDE à l'attention des multinationales, qui visent à faire respecter quatre principes fondamentaux : défendre les droits de l'homme, défendre les droits du travail, empêcher la corruption et protéger l'environnement. Les agences de notation ESG évaluent le respect de ces principes par les entreprises sur base de critères spécifiques dérivés des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies¹³. Cette analyse identifie les entreprises confrontées à des incidents et à des controverses graves découlant de violation de ces principes de droits fondamentaux. La gravité de ces controverses et incidents est évaluée sur base de la législation nationale et internationale, mais cette analyse tient également compte des normes ESG reconnues au niveau international, comme les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration universelle des droits de l'homme, etc. CA Indosuez fait appel à deux fournisseurs de données pour évaluer la conformité d'une entreprise à ces normes mondiales, et si au moins un de ces fournisseurs signale une entreprise comme non conforme, celle-ci est exclue.
- Dans notre activité de banque privée, nous reconnaissons l'importance de proposer à nos clients une gamme variée d'opportunités d'investissement, ce qui inclut l'investissement dans différents fonds. Nous avons toutefois conscience du fait que ces fonds peuvent contenir des valeurs sous-jacentes différentes et des points de vue différents sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, de sorte que nous pourrions être amenés à investir dans des entreprises qui ne se conforment pas à nos normes établies.

¹³ [The Ten Principles | UN Global Compact](#)

- En l'absence de données pour un nombre significatif d'émetteurs, CA Indosuez utilise aussi des données partiellement modélisées, par exemple sur les GES, qui sont fournies par des fournisseurs de données tels que S&P Global Trucost, CDP and Morningstar Sustainalytics.

5. Politiques d'engagement

CA Indosuez ne disposait pas d'une stratégie d'engagement au 31/12/2025 et n'a donc pas réalisé d'actions d'engagement sur l'exercice 202(.

6. Références aux normes internationales

L'intégration des normes internationales en matière d'investissement financier est un levier puissant pour promouvoir des pratiques responsables et durables. Tous nos fonds et mandats sont conformes aux normes internationales suivantes :

- Pacte Mondial des Nations Unies (2003) : Les entreprises qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible, sont exclues conformément à la politique ESG d'Indosuez Wealth Management ;
- Les conventions de Paris (1973), Ottawa (1999) et Oslo (2008) sur les armes controversées : Tout investissement direct dans des entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services associés aux mines antipersonnel et aux bombes à fragmentation, conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, est exclu ;
- Tobacco Free Finance Pledge (2020) : Conformément aux engagements du groupe Crédit Agricole SA en tant que signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, la politique d'exclusion est étendue au tabac. Ainsi, les entreprises qui fabriquent des produits du tabac (revenus supérieurs à 5%) sont exclues ;
- Calendrier international d'élimination progressive du charbon thermique, 2030 pour l'Europe et l'OCDE, et 2040 pour le reste du monde : Conformément à la stratégie climat du groupe Crédit Agricole SA, aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et aux Accords de Paris de 2015, des seuils d'exclusion ont été définis en fonction de l'exposition des revenus au charbon thermique.

CA Indosuez exclut toutes entreprises qui ne respecteraient pas ces standards. CA Indosuez n'utilise actuellement pas de scénario climatique prospectif notamment en raison de l'incertitude et de la complexité associées à ces projections. Les scénarios climatiques sont basés sur de nombreuses hypothèses concernant les politiques futures, les avancées technologiques et les comportements humains, ce qui peut rendre leurs résultats très variables et difficiles à prévoir avec précision.

7. Comparaison historique

CA Indosuez a décrit les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité relatifs aux périodes précédentes.

Dans la section 2, « description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » du tableau 1, 2, 3, 4 et 5, CA Indosuez fournit une comparaison historique entre 2024 et 2025, lorsque ceci est possible.

Section II : Déclaration relative aux principales incidences négatives des conseils en investissement sur les facteurs de durabilité en tant que conseiller financier

Dans le cadre du questionnaire sur les préférences durables de MiFID, un client peut indiquer, pour les services de conseil en investissement, s'il souhaite que les principales incidences négatives soient prises en compte et dans quelle mesure. En tant que conseiller financier, CA Indosuez considèrera les principales incidences négatives de ses conseils en investissements sur les facteurs de durabilité pour les clients qui ont exprimé cette préférence (déployé depuis le T1 2026).

Si les clients n'expriment pas leurs préférences en matière de durabilité concernant les principales incidences négatives, ou s'ils déclarent explicitement ne pas vouloir les prendre en compte, ces incidences ne seront pas considérées dans le cadre du conseil en investissement.

Toutefois, en tant que conseiller financier, les instruments utilisés pour le conseil en investissement sont issus du même univers que ceux utilisés sur les marchés financiers. Ils bénéficient donc du même processus de sélection et des mêmes critères d'exclusion, permettant ainsi de gérer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de manière cohérente.

Conformément à notre engagement en matière de développement durable, CA Indosuez est convaincue que privilégier des émetteurs et des entreprises est essentiel pour promouvoir des pratiques durables et responsables qui contribuent positivement à la société et à l'environnement, et ainsi contribuer à diminuer les principales incidences négatives (PAI). En outre, puisque CA Indosuez ne contrôle pas directement les investissements sous-jacents des gestionnaires de fonds tiers qu'elle sélectionne, certains de ces fonds peuvent inclure des instruments non conformes à notre politique ESG, ce qui pourrait nuire au développement durable. Pour atténuer cet impact négatif, CA Indosuez réalise des due diligences sur les gestionnaires afin d'évaluer leur politique ESG et de s'assurer qu'elle est alignée avec les principes du groupe.

En 2025, CA Indosuez n'a pas fixé de critères ou de seuils basés sur les PAI pour sélectionner les instruments ou prodiguer des conseils à leur sujet, ni de méthodologie de classement.

Disclaimer

Le présent document réglementaire vise à assurer la transparence des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité, conformément aux exigences du règlement (UE) 2019/2088.

Les informations fournies dans le présent document doivent être considérées comme ayant un caractère général et n'ont en aucun cas l'intention d'être adaptées à votre situation personnelle.

Ce document ne constitue pas un conseil en investissement ni une recherche indépendante ou objective en matière d'investissement.

Ce document n'est pas non plus une invitation à acheter, vendre, souscrire ou effectuer toute autre transaction sur des instruments financiers, y compris, mais sans s'y limiter, des actions, des obligations et des parts d'organismes de placement collectif.

L'engagement de recevoir des services financiers de la part de CA Indosuez ou de souscrire à un fonds fera l'objet d'un contrat écrit et/ou d'une souscription en bonne et due forme conformément aux documents réglementaires du fonds.

Les performances passées ne garantissent pas les performances futures. Bien que ce document et son contenu aient été préparés avec le plus grand soin, les informations et données environnementales, sociales et de gouvernance (« informations ESG ») fournies dans ce document peuvent devenir incorrectes ou incomplètes à la suite de clarifications et/ou des positions émises par les autorités européennes et/ou les régulateurs nationaux.

CA Indosuez ne peut être tenu responsable de tout changement, positif ou négatif, des informations ESG.

Ce document ne peut être reproduit, dupliqué, diffusé, stocké dans un fichier de données automatisé, divulgué, en tout ou en partie, ou distribué à d'autres personnes, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, à des fins publiques ou commerciales, sans l'accord écrit préalable de CA Indosuez.

L'utilisateur de ce document reconnaît et accepte que le contenu est protégé par des droits d'auteur et qu'il contient des informations exclusives d'une valeur substantielle.

Le fait d'avoir accès à ce document ne transfère pas les droits de propriété quels qu'ils soient, ni le titre et les droits de propriété.

Les informations contenues dans ce document, les droits qui y sont attachés et les protections juridiques qui s'y rapportent demeurent la propriété exclusive de la CA Indosuez.

© CA Indosuez, 2026, tous droits réservés.